

À Pointe-à-Pitre et Schœlcher, le 21 Mai 2021

L'intersyndicale CGTG, FSU-SNASUB, FSU-SNESUP, SPEG-SUP,
UNSA-A&I, UNSA-ITRF-BI-O, UNSA-SUP' Recherche de l'Université des
Antilles et leurs représentants au CHSCT de l'Université des Antilles (5 membres
titulaires du CHSCT sur 9)

À,

Madame Frédérique VIDAL,
Ministre de l'Enseignement Supérieur, de
la Recherche et de l'Innovation

Sous couvert de :

- Madame la Rectrice de la Région académique de Guadeloupe, Chancelière des universités
- Monsieur le Recteur de la Région académique de Martinique, Chancelier des universités

Objet : demande d'une inspection générale en urgence de l'application à l'Université des Antilles des règles obligatoires en matière de santé et sécurité au travail des personnels et des usagers

Madame la Ministre,

Depuis que l'Université des Antilles a été instituée, ses présidences successives ont systématiquement manqué à la plupart de leurs obligations légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail des agents et usagers placés sous leur autorité.

Ainsi, nos constats jusqu'à présent sont notamment :

- aucun document d'information sur l'exposition aux facteurs de risques professionnels, aucune fiche d'exposition à différents risques, aucune notice de poste de travail exposant à des agents chimiques dangereux, aucun Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, aucun Plan Annuel de Prévention, aucun rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail n'a été soumis à débat et à avis du CHSCT de l'établissement ; ces documents obligatoires n'existent tout simplement pas ;
 - ✓ absence de programmation des visites médicales obligatoires des agents à la médecine du travail. Nous doutons de l'existence même d'un dossier médical en santé au travail de chaque agent de l'établissement exposé à des risques professionnels au vue des carences ci-dessus ;
 - ✓ un seul bilan social, pour l'année 2018, qui plus est très lacunaire, présenté au Comité Technique de l'établissement, aucun pour les années précédentes ni pour les années 2019 et 2020, absolument aucun bilan social de pôle prévu par les statuts de l'Université des Antilles ;
- absence de conseiller de prévention sur le pôle Guadeloupe depuis des années, plus aucun sur le pôle Martinique depuis le départ en retraite de l'agent qui exerçait cette fonction ; un réseau d'assistants de prévention lacunaire par démission massive des agents ayant initialement accepté d'exercer cette charge ;

- aucune création de poste d'Ingénieur Hygiène Sécurité Environnement titulaire,
 - ✓ *turn-over* important des contractuels sollicités pour assurer la charge de technicien ou d'Ingénieur Hygiène Sécurité Environnement,
 - ✓ aucune transmission des archives des dossiers HSE de l'établissement entre la cellule HSE et les différents contractuels, chacun recommençant de zéro jusqu'au suivant ;
 - ✓ existence d'un Registre Santé Sécurité au Travail (RSST) mais aucune information ni rappel par les autorités de l'établissement de son existence, de la localisation des cahiers de fiches de signalement correspondante et impossibilité de signalement de risques et dangers professionnels dans ces cahiers durant des plages horaires importantes d'ouverture de l'établissement (pas d'accès à ces cahiers assuré aux agents et aux usagers après 16h30 ni les samedis matins)
 - ✓ dans nombre de cas, des chefs de services et composantes de l'établissement dissuadent très fortement, voire même menacent de représailles ou de sanctions disciplinaires, leurs subordonnés cherchant à signaler des risques, dangers ou accidents professionnels dans les cahiers du RSST de l'établissement
- une cellule Égalité et diversité de l'établissement non fonctionnelle ;
 - ✓ pratiquement aucune traçabilité organisée par l'établissement des incidents et accidents de service et de travail ;
- pas de soumission pour traitement au CHSCT des signalements de risques, dangers et accidents professionnels opérés par les agents dans les cahiers RSST de l'établissement ou par voie hiérarchique ;
 - ✓ convocation et menace de sanction des membres du CHSCT préparant comme il est de leur prérogative des enquêtes du CHSCT sur les incidents ou accidents qui leur ont été signalés ;
 - ✓ pratiquement aucune information par les autorités de l'établissement des suites données, aux agents ayant opéré des signalements sur le RSST ou par voie hiérarchique ;
- existence depuis peu, sous très forte pression de notre intersyndicale, d'un Registre de Dangers Graves et Imminents (RDGI) de l'établissement (validé en CHSCT le 12/04/2021) mais aucune information jusqu'à ce jour de la communauté universitaire sur ce RDGI, notamment sur les modalités de signalement qu'il prévoit.

Ces constats faits en intersyndicale par accumulation et mise en commun de nos observations respectives sur les Pôles universitaires de Guadeloupe et de Martinique ne fait que confirmer la défaillance générale qui va en s'aggravant au fil des ans des dispositifs obligatoires de protection collective et individuelle de la santé et de la sécurité au travail des agents et des usagers de notre établissement.

Défaillance générale à laquelle s'ajoute une entreprise systématique de la gouvernance de l'Université des Antilles de masquer ses propres manquements et de minorer par tous les moyens ses propres responsabilités administratives et pénales en la matière, notamment en dissuadant délibérément, parfois même par la violence, et/ou en enterrant les signalements formels de risques, dangers et accidents professionnels des agents de toutes catégories de l'établissement, ce qui constitue aussi une violence extrême (parce qu'elle est faite aux victimes elles-mêmes) des manquements des autorités de l'établissement à leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail.

Cette défaillance générale et ces pratiques scandaleuses au sommet de notre établissement percolant trop souvent vers l'encadrement intermédiaire (vice-président de pôle, directeurs, doyens, responsables administratifs de services, de composantes, de départements, d'équipes de recherche) vient se surajouter aux très nombreux risques et dangers professionnels auxquels sont déjà exposés les agents et usagers de l'établissement.

Nos représentants syndicaux ont même dû intervenir dans l'établissement pour mettre en sécurité et organiser les secours afin de sauver la vie de collègues en train de faire des accidents de santé extrêmement graves à leur poste de travail, suite à des pressions exercées sur eux par leur hiérarchie, et devant l'incapacité manifeste de cette même hiérarchie à réagir correctement dans ces cas d'urgence absolue !

Aujourd'hui, sur la base des remontées dont nous disposons, en l'absence de bilan social, nous évaluons en dizaines voire même davantage le nombre de collègues enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS titulaires et contractuels en arrêt maladie prolongés pour cause professionnelle. Ces retraits contraints de l'activité professionnelle pour raison de santé viennent évidemment alourdir les charges de travail et dégrader considérablement les conditions de travail de nos collègues encore valides. Pour combien de temps encore ?

En outre, dans nos territoires ultra-marins tropicaux, des agents officiant à l'Université des Antilles, comme une large majorité des habitants, sont en proie à d'importantes comorbidités et à des risques associés de sur-accidents de santé (diabète, surcharge pondérale, maladies cardiovasculaires, maladie de Crohn, cancers, drépanocytose, empoisonnement aux pesticides – chlordécone- etc.). Ceci accroît considérablement leur exposition aux risques professionnels dans les conditions de travail très dégradées de notre établissement, sans même parler des risques de formes graves de la COVID-19 auxquels un grand nombre d'entre eux sont aussi exposés à l'occasion des brassages quotidiens de collègues et d'usagers dans l'enceinte de l'université.

Aussi, nous considérons qu'en l'état actuel des choses, c'est la quasi-totalité des agents et des usagers de notre établissement qui se trouve aujourd'hui en situation de danger grave et imminent pour leur vie et leur santé durant l'exercice de leurs activités de travail et d'études à l'Université des Antilles.

C'est pourquoi notre intersyndicale présente sur les Pôles universitaires de Guadeloupe et Martinique sollicite instamment de votre part le déclenchement d'une inspection générale en urgence sur l'application des règles obligatoires en matière de santé et sécurité au travail des personnels et des usagers à l'Université des Antilles. Notre attente est que cesser au plus vite, durant la fin de la mandature de la présidence actuelle et à la veille d'une nouvelle mandature à la tête de notre université, cette spirale infernale extrêmement dangereuse de dégradation de nos conditions de travail ne pouvant qu'aggraver encore une situation d'ores et déjà désastreuse. Si aucune action n'est menée très rapidement, nous sommes, comme nos collègues et les usagers que nous encadrons, fortement angoissés, par peur de suicides ou de décès, à chaque fois que survient un accident durant les activités universitaires de notre établissement.

En espérant que vous entendrez au travers de notre requête intersyndicale, l'appel au secours général des personnels et usagers de l'Université des Antilles, nous vous prions, Madame la Ministre, de bien vouloir agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

L'intersyndicale CGTG, FSU-SNASUB, FSU-SNESUP, SPEG-SUP, UNSA-A&I, UNSA-ITRF-BI-O, UNSA-SUP'Recherche et leurs représentants au CHSCT de l'Université des Antilles (5 membres titulaires du CHSCT sur 9)

Copie pour information et alerte à :

- Madame Laure VILLARROYA-GIRARD, Madame Delphine DEMONCHEAUX-RAGGIRI, Monsieur Laurent ROY, inspecteurs Santé et Sécurité au Travail à l'Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGÉSR)
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires et Président des collectivités locales majeures en Guadeloupe et en Martinique